

États-Unis/ UE: les mesures de défense commerciale de l'UE

02/08/2018

Suite à l'application par les États-Unis de droits de douanes supplémentaire sur l'importation de produits en acier (25%) et aluminium (10%) originaires de l'Union européenne (UE), cette dernière a adopté une série de mesures provisoires instituées afin de protéger les intérêts des industries européennes.

Ces mesures se composent de deux volets :

- Mesures de compensation
- Mesures de sauvegarde provisoires

Depuis le 22 juin 2018, des mesures de compensation (droit additionnels) sont appliquées par l'UE sur certains produits originaires des États-Unis. Le règlement adopté par la Commission européenne liste en son **annexe I**, les produits concernés par ces mesures. A noter que les mesures s'appliquent uniquement aux produits originaires des États-Unis et non pas à ceux provenant des États-Unis et ayant une origine tierce.

Le 19 juillet 2018, la Commission européenne a adopté un second règlement instituant des mesures de sauvegarde provisoires concernant les importations de produits sidérurgiques. Ces mesures se traduisent par des contingents tarifaires pour 23 catégories de produits en acier au-delà desquels un droit additionnel d'un taux de 25 % doit être acquitté. Les mesures de sauvegarde sont applicables pendant 200 jours soit jusqu'en janvier 2019.

A l'issue de cette période une enquête sera menée et si un risque de préjudice grave pour l'industrie de l'UE est avéré, l'UE pourra adopter ces mesures de manière définitive.

Pour plus d'informations quant aux mesures de sauvegarde, veuillez consulter le site des douanes : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a14892-mesures-de-sauvegardes-provisaires-sur-certains-produits-siderurgiques>

- Consulter le règlement : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R0886&from=FR>
- Consulter Annexe 1 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R0886&from=FR#page=4>